

**DÉCRET N° 2023-¹⁹¹⁴/PRES-TRANS/PM/MSHP/
MEFP portant nomination du Président du Conseil
d'administration du Centre hospitalier Universitaire
régional de Ouahigouya (CHUR-OHG)**

**LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES**

*Visa n° 01630
du 29/12/2023
J. Ouombiano*

- Vu** la Constitution ;
Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
Vu le décret n° 2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
Vu la loi 034-98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
Vu la loi n° 010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics ;
Vu le décret n° 2014-615/PRES/PM/MEF/MS du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements publics de santé (EPS) ;
Vu le décret n° 2015-1268/PRES-TRANS/PM/MS/MESS/MEF du 09 novembre 2015 portant statuts particuliers des Centres hospitaliers régionaux du Burkina Faso ;
Vu le décret n° 2023-1861/PRES-TRANS/PM/MSHP/MEFP du 29 décembre 2023 portant nomination d'un Administrateur au Conseil d'administration du Centre hospitalier régional de Ouahigouya (CHUR-OHG) ;
Vu le décret n° 2022-0518/PRES-TRANS/PM/MSHP du 20 avril 2022 portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
Sur rapport du Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 20 décembre 2023 ;

DÉCRÈTE

Article 1 : Monsieur Zakaria Hounténi TOGUYENI, Mle 111 279 P, Médecin de santé publique, est nommé Président du Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire régional de Ouahigouya (CHUR-OHG) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Article 2 : Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique et le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 29 decembre 2023



Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYÉLEM de TAMBELA

Le Ministre de la Santé et de
l'Hygiène publique

Robert Lucien Jean Claude KARGOUGOU

Le Ministre de l'Économie, des
Finances et de la Prospective

Aboubakar NACANABO